

Direction des Opérations
du maintien en condition
opérationnelle et du
numérique

Service des achats d'armement

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCÉDURE ADAPTÉE**

suivant les dispositions des articles
L.2320-1 2°, L.2323-1, R.2321-1 à R.2321-4, R.2323-1 à R.2323-4 et R.2331-5 du code de la commande publique.

Objet de la consultation: Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Médard en Jalles de DGA EM
Références des publicités : Consultation PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) n°DGA-CAZAUX-25-024 accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr
Inscription aux visites : jusqu'au 07/07/2026
Dates des visites : 15 et 16/07/2026
Date limite de réception des demandes précisions : 19/08/2026
Date limite de modification du dossier de consultation par la personne publique : 26/08/2026
Date limite de réception des plis : 02/09/2026 à 11h00

SOMMAIRE

ARTICLE LIMINAIRE.....	4
1CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
2ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Informations générales du marché.....	4
2.1.1 Structure du marché.....	4
2.1.2 Allotissement.....	4
2.1.3 Groupements d'entreprises (cotraitance).....	4
2.2 Visite des installations.....	5
2.3 Demandes de précisions – modifications de détail.....	6
2.3.1 Demandes de précisions par les candidats/soumissionnaires.....	6
2.3.2 Modifications de détails du dossier de la consultation par la personne publique.....	6
2.4 Protection des données à caractère personnel.....	6
2.5 Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires.....	6
3CONTENU ET MODALITES D'APPRECIATION DES PLIS.....	6
3.1 Recevabilité, contenu et appréciation des plis initiaux.....	7
3.1.1 Recevabilité des plis initiaux (candidature et 1ères offres).....	7
3.1.2 Contenu de la candidature.....	7
3.1.3 Appréciation de la candidature.....	9
4CONTENU, RECEVABILITE (des MEDO), NEGOCIATION ET APPRECIATION DES OFFRES.....	9
4.1 Contenu de l'offre (initiale et MEDO).....	9
4.1.1 L'offre financière et de délais.....	9
4.1.2 L'offre technique :.....	10
4.1.3 Protection du secret.....	10
4.1.4 En cas de sous-traitance.....	10
4.2 Variantes.....	11
4.3 Négociations.....	11
4.3.1 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre.....	11
4.4 Recevabilité des MEDO.....	11
4.5 Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres.....	12
4.5.1 Motifs d'élimination.....	12
4.5.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution du marché.....	12
ANNEXES :.....	13
ANNEXE 1 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	13
ANNEXE 2 – MATRICE DES EXIGENCES ET DE CONFORMITE.....	14
ANNEXE 3 CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE.....	25
ANNEXE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU SECRET et MODALITES D'ACCES A UN SITE DU MINARM.....	27
ANNEXE 5 - CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES.....	29
ANNEXE 6 – ATTESTATION A FOURNIR AVANT L'ATTRIBUTION.....	33
ANNEXE 7 - PROCEDURES DE RECOURS.....	34

LISTE DES ABREVIATIONS

AE	:	Acte d'engagement
ASM	:	Autorité signataire du marché
CAC Armement	:	Cahier des clauses administratives communes « Armement »
CCTP	:	Cahier des clauses techniques particulières
DnT,A, tr	:	Isolement acoustique standardisé pondéré pour un bruit de trafic
DGA	:	Direction générale de l'armement
MAPA	:	Marché à procédure adaptée
MEDO		Meilleure et dernière offre
PLACE	:	Plate-forme d'achat de l'État
RC	:	Règlement de la consultation
STB	:	Spécification technique de besoin
S2A	:	Service des achats d'armement
TF		Tranche ferme
TOP		Tranche optionnelle

ARTICLE LIMINAIRE

Le candidat/soumissionnaire consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Il s'agit d'une procédure adaptée avec mise en concurrence et négociation des offres.

La présente consultation n'engage pas l'État à notifier le marché public correspondant.

1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants avec leurs éventuelles annexes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
- Le projet de cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d'engagement (AECCAP) ;
- le projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n° DGA# 4002 et ses annexes.

Ces documents sont la propriété de l'Etat. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées dans le cadre de la passation du marché ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Informations générales du marché

2.1.1 Structure du marché

Il s'agit d'un marché à tranches (article R. 2313-2 du code de la commande publique) :

TF - Poste 1 : Fourniture et installation

TF - Poste 2 : Raccordement partagé -Inter bâtiment

TF - Poste 3 : GPA

TOP 1 - Poste 4 : raccordement intégral -Extra bâtiment

2.1.2 Allotissement

sans objet.

2.1.3 Groupements d'entreprises (cotraitance)

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition des groupements ne peut pas être modifiée.

En outre, les dispositions de l'article R2342-14 du CCP s'appliquent.

2.2 Visite des installations

Préalablement à la remise des plis, une visite **obligatoire** des installations concernées sur le site de DGA EM site de St Médard en Jalles sera organisée au profit de chacun des candidats/soumissionnaires, sur sa demande écrite.

Cette visite aura lieu aux dates suivantes :

15 et 16/07/2026

Le candidat a l'obligation de participer à l'une des visites sous peine de rejet de son offre, mais il ne peut pas participer aux deux.

A l'issue de la visite, le candidat se verra adresser une attestation de visite.

Le soumissionnaire devra formuler sa demande d'accès minimum au plus tard à la date inscrite sur la 1^{ère} page via l'adresse fonctionnelle de la Division achats (dga-s2a-sud-ouest.contact.fct@intradef.gouv.fr), via PLACE ou par courrier.

La demande intégrera, sous peine de refus de la visite, les renseignements suivants pour chacun des personnels qui viendra visiter les installations ou le site :

- Nom d'usage ;
- Nom de naissance ;
- Prénom ;
- Nationalité ;
- Affectation (société, fonction, adresse professionnelle) et le numéro SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) de la société ;
- Objet : visite des installations dans le cadre de la consultation « *Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Medard en Jalles de DGA EM* » ;
- Date et lieu de naissance ;
- Adresse personnelle ;
- Numéro de pièce d'identité + date de lieu de délivrance.

Les candidats peuvent venir accompagnés de leurs sous-traitants (au sens de l'article L 2193-2 du code de la commande publique), dans ce cas, ils doivent participer à la même visite.

Tous les membres d'un même groupement doivent participer à la même visite.

Deux personnes, au maximum, seront autorisées à effectuer la visite pour chacun des soumissionnaires (même en cas de groupement ou de sous-traitance).

Le jour de la visite, les visiteurs devront se présenter munis obligatoirement de l'original de leur carte d'identité ou de leur passeport (les copies papiers et numériques de ces documents ne sont pas acceptés en cours de validité, le seul permis de conduire ne constituant pas une pièce suffisante).

Au cours de la visite, la prise de photographies/vidéo ne sera pas autorisée. Des prises de vue réalisées par un personnel de la DGA pourront être transmises à l'issue des visites.

Aucune question ne devra être formulée lors de la visite. Les candidats devront formaliser leurs questions avant et/ou après la visite par écrit via la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

2.3 Demandes de précisions – modifications de détail

2.3.1 Demandes de précisions par les candidats/soumissionnaires

Toute question devra être déposée sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Les réponses de la personne publique, si elles intéressent l'ensemble des candidats/soumissionnaires ou pouvant avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis, seront portées à la connaissance de tous sous forme écrite **par mise en ligne sur PLACE**.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par courriel.

La Personne publique ne sera pas tenue de répondre aux questions transmises hors délai et le candidat/soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

Pour information, le site de Cazaux étant fermé du 31/07/2026 au 16/08/2026, aucune information ne pourra être apportée au candidat durant cette période.

2.3.2 Modifications de détails du dossier de la consultation par la personne publique

La Personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.4 Protection des données à caractère personnel

Les données sont traitées pour les finalités suivantes : La gestion des procédures d'achat en passation et la gestion des procédures d'achat en exécution. Ces données sont accessibles aux personnes du service des achats d'armement (S2A) en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions. Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du marché pour le traitement "gestion des procédures d'achat en passation" et 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour le traitement "gestion des procédures d'achat en exécution". Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées. Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intradef.gouv.fr.

2.5 Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires

Pour ses échanges avec les candidats, le S2A communiquera principalement via la messagerie sécurisée de PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats/soumissionnaires. Il appartient aux candidats de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

Les modalités de remise des plis de l'annexe 1 sont applicables aux candidatures, aux 1^{ère} offres et aux meilleures et dernières offres (MEDO).

3 CONTENU ET MODALITES D'APPRECIATION DES PLIS

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, les soumissionnaires devront transmettre simultanément leurs dossiers de candidature et de 1^{ère} offre.

L'ouverture des plis contenant les offres n'est pas publique.

Lorsque la signature des documents est exigée, si le signataire n'apparaît pas sur le Kbis ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger, un document attestant de sa capacité à signer devra être fourni.

En cas de cotraitance, tous les membres du groupement devront opter pour le même format de signature (manuscrite ou électronique) sans possibilité de mixer les deux types de signature.

En cas de changement en matière de sous-traitance, des documents doivent être fournis en application de l'article R. 2393-25 du CCP.

3.1 Recevabilité, contenu et appréciation des plis initiaux

3.1.1 Recevabilité des plis initiaux (candidature et 1ères offres)

Seront rejetés sans évaluation ni jugement sur le fond, les plis initiaux

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise, éventuellement reportée ;
- parvenant par un moyen de transmission non autorisé en annexe 1 du présent RC;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ; en cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi ;
- d'un soumissionnaire n'ayant pas participé à la visite obligatoire;
- présentés par des candidats de pays tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique européen;
- jugés inappropriés au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique.

3.1.2 Contenu de la candidature

A l'appui de sa candidature, chaque candidat produit tous les renseignements et documents **mentionnés ci-dessous** :

- les renseignements demandés dans les formulaires DC1 et DC 2, entièrement complétés dans leur dernière version et accessibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> (pour chaque candidat ou membre d'un groupement) ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat/chaque membre d'un groupement est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, signée d'une personne habilitée à engager la société (pour chaque candidat ou membre d'un groupement) ; la preuve de cette habilitation sera fournie ;
- tout renseignement justifiant de la nationalité et de l'aptitude professionnelle du candidat conformément aux alinéas 2° et 3° de l'article R2343-3 du code de la commande publique :
 - o pour les candidats établis en France, le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET) ;
 - o pour les candidats établis à l'étranger :
 - * lorsque l'immatriculation de la société à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

* lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de la société ne délivrent pas un tel document ou lorsque ce dernier n'est pas complet, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement de la société ;

Les documents remis dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version française fait seule foi ;

- chaque sous-traitant doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur.
A ce titre, chaque candidat doit fournir pour chacun d'entre eux :
 - leur nom ;
 - la nature des prestations qui seront sous-traitées ;
 - une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 du CCP signée d'une personne habilitée à engager la société sous-traitanteou le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) accessible sur <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/sous-traitance>, complété des éléments précités demandés.
En cas d'utilisation du DC4, il doit être signé par le candidat et son(ses) sous-traitant(s).
En cas de non utilisation du DC4, le(s) document(s) fourni(s) doi(ven)t être signés par le(les) sous-traitant(s) ;
- En cas de cotraitance, le mandataire devra fournir, un document d'habilitation par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation ;
- L'assurance décennale ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire annuel global du candidat (ou du groupement) et de la part de ce chiffre d'affaire concernant les fournitures, prestations et travaux faisant l'objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (bloc F1 du DC2) ;
- Capacités techniques :
 - 1) les candidats devront démontrer qu'ils disposent de l'organisation, des compétences et expériences pour la réalisation de tels travaux ; à ce titre, ils pourront fournir :
 - une présentation de la société et de son organisation qui sous-traite par exemple avec les corps de métiers impliqués dans les réalisations effectuées par la société, laquelle comprend une description des matériels et personnels avec fonctions/ compétences associées dont le candidat disposera pour la réalisation du présent projet de marché ;
 - une liste des prestations / travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée si possible d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes, et en lien avec l'objet du marché (de même nature) ;

- une liste des équipements et des moyens humains pour la fabrication, le transport, l'installation (grutage inclus) et mise en service de la structure de bâtiments modulaires.
- 2) les candidats devront apporter la preuve qu'ils disposent de l'agrément Bricard ;
 - 3) les candidats devront apporter la preuve de qualifications de frigoriste des personnels.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il devra justifier des capacités de ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié et doit être signée du cotraitant / sous-traitant.

En cas de groupement, chaque membre du groupement apportera les documents attendus *et/ou* les preuves des compétences techniques/économiques attendues (listés ci-avant) qu'il possède en lien avec l'objet du marché.

Le candidat fournira pour chacun des sous-traitants les documents attendus *et/ou* les preuves des compétences techniques *et/ou* économiques attendues (listés ci-avant) qu'il possède en lien avec les prestations qui seront sous-traitées.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles, économique et financière par tout autre moyen jugé approprié par l'acheteur.

Les candidats qui ne sont pas en mesure de fournir les justificatifs demandés sont autorisés à apporter la preuve de leurs capacités par d'autres moyens considérés comme équivalents.

3.1.3 Appréciation de la candidature

Les candidatures seront appréciées sur la base des renseignements et documents fournis en application du contenu du §3.2 ci-avant.

Conformément aux articles R. 2344-1 et R 2344-3 du code de la commande publique, l'acheteur pourra demander aux candidats qui n'ont pas présenté la totalité des justificatifs demandés, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié (fixé dans les demandes de compléments). L'acheteur pourra également décider de demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

A l'issue, si la candidature reste incomplète, elle sera déclarée irrecevable et sera rejetée. Il ne pourra pas participer aux négociations ni remettre de dernière et meilleure offre.

Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue compte tenu des prescriptions définies ci-avant, verront leur offre examinée.

4 CONTENU, RECEVABILITE (DES MEDO), NEGOCIATION ET APPRECIATION DES OFFRES

4.1 Contenu de l'offre (initiale et MEDO)

L'offre (initiale ou MEDO) sera constituée des documents suivants :

4.1.1 L'offre financière et de délais

Elle est composée du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d'engagement (AE), daté et signé par une personne habilitée à engager la société (la preuve de cette habilitation sera fournie) et son(es) annexe(s) renseignée(s)

Elle est fournie séparément de l'offre technique ; les indications de montant ne doivent apparaître que sur l'offre financière.

Celle-ci présente, pour le soumissionnaire et ses éventuels cotraitants et/ou sous-contractants, le montant HT de chaque poste et de chaque ligne du bordereau de prix.

Tous les montants HT seront arrondis dans la mesure du possible à un multiple de cinq euros.

En cas de cotraitance et/ou sous-traitance, ces informations pourront utilement être distinguées entre chaque cotraitant/sous-traitant.

Le soumissionnaire pourra fournir toute autre information qu'il jugerait pertinente.

4.1.2 L'offre technique :

L'offre technique sera rédigée par le soumissionnaire sur la base du cahier des clauses techniques particulier (CCTP) et présentera tous les éléments permettant de justifier la solution technique proposée. Elle comprendra notamment les éléments suivants :

- l'annexe 2 du présent RC « matrice des exigences et de conformité » dûment renseignée ; le soumissionnaire veillera à apporter l'ensemble des éléments nécessaires permettant de justifier la réalisation de chaque exigence ; en cas de justification absente ou incomplète, la Personne publique se réserve le droit de considérer l'exigence comme non tenue ;
- la compréhension du besoin avec tous les documents que le soumissionnaire jugera utile afin de mettre en évidence tout autre point technique importants ;
- la description de la solution proposée et toute autre information complémentaire et pertinente ;
- un mémoire technique détaillant la conception de la structure et les matériaux utilisés à cet effet le cadre de mémoire technique en annexe 3 du présent RC n'a pas de caractère obligatoire : il est fourni à titre indicatif mais il doit contenir *a minima* les items listés et le candidat a la possibilité de le compléter de tout élément jugé utile pour la bonne compréhension de son offre y compris en termes de délais associés ;
- le plan managérial et de respect environnemental de l'entreprise.

Seront considérées comme non tenues les exigences, éliminatoires ou non, pour lesquelles :

- le soumissionnaire ne s'engage pas ou s'engage partiellement ;
- la justification technique de la satisfaction de l'exigence est absente, ou erronée, ou non explicite, ou incohérente, ou non crédible, ou constitue une simple paraphrase du CCTP.

4.1.3 Protection du secret

cf. annexe 4

4.1.4 En cas de sous-traitance

En cas de sous-traitant qui s'entend comme l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance dit « sous-traité », au sens de l'article L2193-2 du code de la commande publique, ce dernier doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur.

Le candidat doit indiquer toute partie du marché qu'il envisage de sous-traiter à des tiers.

A ce titre et ce stade de la consultation, chaque candidat devra fournir les documents listés à l'article 3.1.2 supra.

Les sous-traitants seront rejetés par l'acheteur dans les conditions des articles L2393-8, R2393-21 et R2393-22 du code de la commande publique s'ils entrent dans un des cas

d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 ou au motif qu'ils ne présentent pas les garanties suffisantes telles que celles exigées des candidats notamment en termes de capacités techniques, financières et de sécurité de l'information (cf. article 3 supra).

Tout sous-traitant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaires à l'exécution du marché, sur un site du ministère des Armées sera rejeté. Ces obligations varient en fonction du type de catégorie d'emprise concerné (cf. IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale) (cf. annexe 4 ci-après).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat doit indiquer tout changement survenu en ce qui concerne les sous-traitants au cours de l'exécution du contrat.

4.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 Négociations

Après avoir procédé à l'ouverture des plis initiaux, l'acheteur établira la liste des soumissionnaires admis à négocier et les invitera à participer à une ou plusieurs réunions de négociation, pouvant porter sur tous les éléments de l'offre. En fonction des négociations, certains éléments du marché pourront évoluer.

Les négociations se déroulent en français.

Les remarques, observations et questions utiles relatives à leur offre, seront envoyées à chaque soumissionnaire retenu pour la négociation via la plateforme étatique *PLACE*.

4.3.1 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre

À l'issue de(s) négociation(s), une meilleure et dernière offre sera demandée à l'ensemble des soumissionnaires.

La demande de meilleure et dernière offre peut être accompagnée d'une version mise à jour du CCTP, du CCAP ou autre document transmis.

Ce nouvel envoi devra parvenir selon les modalités fixées à l'annexe 1 et dans la lettre de demande de meilleure et dernière offre, avant la date et l'heure limites fixées dans celle-ci.

4.4 Recevabilité des MEDO seront rejetées les meilleures et dernières offres :

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés à l'article 2.1.3 supra ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;
- parvenant par un mode de transmission non autorisé en annexe 1 au présent document ;
- ne respectant pas les stipulations du cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- ne comprenant pas l'ensemble des documents listés au paragraphe 4.1 *supra*, sauf disposition contraire dans la lettre de demande de MEDO ;
- dont les éléments attendus en matière de protection du secret ne sont pas parvenus auprès du service concerné (cf. annexe 4) ;
- jugées inappropriées (article L 2152-4 du code de la commande publique CCP) ;
- jugées inacceptables (article L 2152-3 du CCP) ;
- jugées anormalement basses (article R2152-4 du CCP) ;

- jugées irrégulières (article L 2152-2 du CCP).

L'absence de remise de MEDO est une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure.

4.5 Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres

4.5.1 Motifs d'élimination

Seront éliminées sans être classées, les MEDO :

- dont les annexes au CCAP ne sont pas intégralement renseignées ;
- ne respectant pas les exigences techniques éliminatoires ;
- dont le délai d'installation et de raccordement de la structure sur site est supérieur à 12 mois à compter de la date de notification du marché (T₀).

Lors de l'exécution du marché, une exigence technique éliminatoire non tenue pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

4.5.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution du marché

Les offres recevables et non éliminées seront notées sur la base des critères et leurs modalités de mise en œuvre prévus à l'annexe 5 du présent RC.

L'offre économiquement la plus avantageuse c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, sera retenue.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté cette offre à la condition de fournir l'attestation figurant en annexe 6 au présent RC.

Si cette attestation est non conforme ou non fournie, l'acheteur rejettera cet attributaire pressenti.

L'analyse portera alors sur la(es) attestation(s) du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne ; cette dernière sera alors examinée dans les mêmes conditions. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

L'attributaire est responsable de ses sous-contractants : il doit vérifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, tant avant la notification du marché que pendant l'exécution, notamment via l'attestation citée à l'annexe 6.

En outre, l'AECCAP devra être signés par une personne habilitée à engager la Société (cf. § 3 *supra*).

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ANNEXES :

ANNEXE 1 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les modalités de transmission des plis sont celles précisées sur <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plies>

La transmission des plis par voie dématérialisée ou sur support physique est autorisée.

Cependant, la transmission par voie dématérialisée via PLACE est à privilégier.

En cas d'envoi postal ou de dépôt par porteur, voici les indications à mettre sur l'enveloppe :

REPONSE A UNE CONSULTATION

DGA Essais Missiles site Gironde

Service des achats d'armement (S2A)

Division achat DASO /Site de St Médard en Jalles

BP 80070 – 33 166 Saint Médard en Jalles Cédex

Objet de la consultation : « Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Médard en Jalles de DGA EM »

Ou par porteur à l'adresse suivante :

DGA Essais de missiles - site Gironde

Service des achats d'armement

Division achats Sud-Ouest / St Médard-en-Jalles

Allée Moulin Bonneau

Près avenue du Général Niox

33 160 Saint Médard en Jalles

Objet de la consultation : « Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Médard en Jalles de DGA EM »

La raison sociale de la société et ses coordonnées devront apparaître sur l'enveloppe.

L'opérateur est responsable du moyen d'acheminement choisi pour la transmission de son pli, et **seules la date et l'heure d'arrivée à l'adresse postale indiquée ou sur l'onglet « dépôt » de PLACE, seront prises en compte.** Il appartient à l'opérateur de s'assurer, au besoin en contactant l'acheteur (dga-s2a-sud-ouest.contact.fct@intradef.gouv.fr) que le site destinataire est ouvert.

En application des dispositions de l'article R2343-14 du CCP, l'utilisation du coffre-fort PLACE est autorisée.

La copie de sauvegarde est transmise par voie postale (ou par porteur). L'enveloppe extérieure contenant la copie de sauvegarde comportera les mentions précitées.

COPIE DE SAUVEGARDE :

« Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Médard en Jalles de DGA EM »

ANNEXE 2 – MATRICE DES EXIGENCES ET DE CONFORMITE

ES	Exigence Souhaitable
EE	Exigence Eliminatoire

N° d'exigence	Libellé d'exigence	Conforme/Non conforme	Justifications
{EE 1}	Création d'un bâtiment modulaire en ouvrage neuf.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 2}	La surface totale de la structure mesure au minimum 380 m ² et au maximum 450 m ² et est sur un seul niveau (voir exemple non contractuel en annexe 2 du CCTP).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 3}	L'accès à la structure est protégé par un système de verrouillage à clé installé sur la(les) porte(s) d'accès (largeur 90 cm minimum). Les cylindres de toutes les portes correspondront à l'organigramme en place sur le site Gironde (variure BRICARD, et communiqué à l'étape a) par DGA EM).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 4}	La toiture assure l'étanchéité de la structure, elle dispose d'un système d'évacuation des eaux de pluie. En outre, elle supporte une charge minimale de 1000 N/m ² .	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 5}	Les eaux pluviales seront collectées et gérées sur la parcelle par la création de puits d'infiltration (dimensionnés selon la surface imperméabilisée).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>

{EE 6}	L'entrée se fait par un sas et la structure prévoit aussi deux (2) évacuations d'urgence qui sont chacune protégées des intempéries, largeur 90cm minimum (casquettes / marquises).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>																
{EE 7}	Le plancher est dimensionné de manière à reprendre une surcharge de 250 kg/m ² minimum. Le revêtement de sol intérieur est adapté à un passage quotidien de 15 personnes. Celui des circulations est sélectionné pour un passage intensif.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>																
{EE 8}	<p>L'espace « repos – détente - cohésion » doit être dimensionné pour comprendre un espace pour un réfrigérateur et un plan de travail. Ce plan de travail accueillera une cafetière, une bouilloire et un four micro-onde. Le Titulaire doit donc prévoir un nombre minimum de six prises électriques.</p> <table border="1" data-bbox="392 770 1176 1077"> <thead> <tr> <th data-bbox="392 770 698 837">Fournis par la DGA</th> <th data-bbox="698 770 1176 837">Fournis par le Titulaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="392 837 698 869">Réfrigérateur 150 l</td> <td data-bbox="698 837 1176 869">Plan de travail :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="392 869 698 901">Cafetière</td> <td data-bbox="698 869 1176 901">(l: 200cm,</td> </tr> <tr> <td data-bbox="392 901 698 933">Bouilloire</td> <td data-bbox="698 901 1176 933">P: 60cm,</td> </tr> <tr> <td data-bbox="392 933 698 965">Four à micro-ondes</td> <td data-bbox="698 933 1176 965">H : 90cm)</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="698 965 1176 997">Evier intégré</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="698 997 1176 1029">Mitigeur</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="698 1029 1176 1077">Cumulus électrique 30 l</td> </tr> </tbody> </table>	Fournis par la DGA	Fournis par le Titulaire	Réfrigérateur 150 l	Plan de travail :	Cafetière	(l: 200cm,	Bouilloire	P: 60cm,	Four à micro-ondes	H : 90cm)		Evier intégré		Mitigeur		Cumulus électrique 30 l	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
Fournis par la DGA	Fournis par le Titulaire																		
Réfrigérateur 150 l	Plan de travail :																		
Cafetière	(l: 200cm,																		
Bouilloire	P: 60cm,																		
Four à micro-ondes	H : 90cm)																		
	Evier intégré																		
	Mitigeur																		
	Cumulus électrique 30 l																		

<p>{EE 9}:</p>	<p>Deux blocs sanitaires PMR indépendants comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un sanitaire PMR / hommes séparé : <p>Un espace suffisant sera laissé pour l'installation d'un distributeur de papier hygiénique (fourni et installé par l'administration). Les équipements installés par le Titulaire sont de gamme dite « courante » et facilement remplaçables</p> <ul style="list-style-type: none"> o Miroir et revêtement antidérapant ; <p>Un sanitaire PMR / femmes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace suffisant sera laissé pour l'installation d'un distributeur de papier hygiénique (fourni et installé par la Personne publique). Les équipements installés par le Titulaire sont de gamme dite « courante » et facilement remplaçables. <p>Miroir et revêtement antidérapant.</p>	<p><i>A compléter</i></p>	<p><i>A compléter</i></p>
<p>{EE 10}:</p>	<p>Deux blocs sanitaires indépendants comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un sanitaire hommes séparé : <p>Un espace suffisant sera laissé pour l'installation d'un distributeur de papier hygiénique (fourni et installé par l'administration) Les équipements installés par le Titulaire sont de gamme dite « courante » et facilement remplaçables</p> <ul style="list-style-type: none"> o Deux (02) urinoirs; o Deux (02) lave-mains/lavabos; o Un (01) Miroir et revêtement antidérapant ; o 	<p><i>A compléter</i></p>	<p><i>A compléter</i></p>
	<p>Un sanitaire femmes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace suffisant sera laissé pour l'installation d'un distributeur de papier hygiénique (fourni et installé par l'administration). Les équipements installés par le Titulaire sont de gamme dite « courante » et facilement remplaçables. o Deux (02) lave-mains/lavabos; <p>Miroir et revêtement antidérapant.</p>		

{EE 11}:	Deux espaces (l'un femme et l'autre homme) en deux parties : une partie douches communes PMR / non PMR et une partie vestiaires comprenant chacun : <ul style="list-style-type: none"> - Un revêtement de sol antidérapant ; - Un sèche-serviette ; - Un système de VMC adapté, assurant un fonctionnement permanent avec déclenchement automatique du débit renforcé afin de maintenir une hygrométrie compatible avec la pérennité des ouvrages et le confort des usagers. - Dix (10) patères + un (01) banc. 	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{ES 1}:	La solution proposée permet une optimisation de la consommation énergétique tout en améliorant le confort thermique intérieur (classification DPE).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 12}:	: Le revêtement des planchers, de teinte neutre, de l'espace repos, du SAS) et du couloir sont traités hydrofuges et antidérapants.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 13}:	Les câblages en courants faible et fort sont dissimulés et raccordés à une baie de brassage fournie et installée par le Titulaire dans le local technique attenant à la structure.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 14}:	L'installation électrique, conforme aux normes en vigueur, est composée au minimum d'un coffret de raccordement indépendant, fourni et installé par le Titulaire placé à l'intérieur du local technique, calibré en fonction des appareils, et de disjoncteurs différentiels adaptés.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>

{EE 15}:	Les installations seront conçues et réglées de manière à assurer le confort thermique des occupants avec une température intérieure homogène à toute la structure comprise entre 19 °C et 24 °C, tout en limitant les vitesses d'air et les soufflages directs sur les postes de travail afin de prévenir toute sensation d'inconfort ou de perturbation des conditions de travail.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{ES 2}:	L'affaiblissement acoustique (DnT, A, tr) est strictement supérieur à 35dB (valeur justifiée et démontrée).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 16}:	Si des installations de matériels techniques sont présentes en toiture, des garde-corps sont installés sur le toit de la structure pour sécuriser toute intervention sur ce toit (y compris accès sécurisé).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 17}:	Les travaux comprendront la réalisation des accès au bâtiment (cheminement si nécessaire, rampe PMR, trottoir et escaliers équipés des Equipements de Protection Collective réglementaire (rampe, barrière, ...)).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 18}:	Les dispositifs de sécurité incendie sont fournis, installés et adaptés à la structure et en particulier aux PMR.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 19}:	Conformément au code du travail, les circulations et accès seront dimensionnés pour permettre en permanence un accès PMR.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 20}:	Une isolation thermique et phonique pour des bureaux collectifs et espaces ouverts niveau « courant » A l'intérieur de la structure, le DnT, A tr est affaibli d'au moins 35 Db.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>

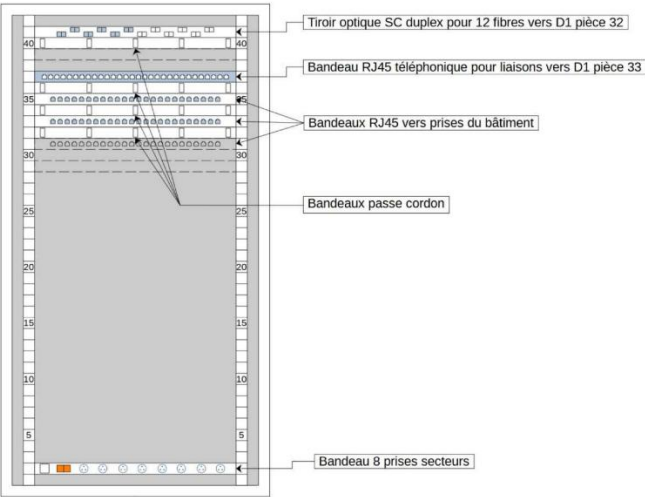
{ES 3}:	Les locaux techniques (pour informatique, CFO/CFA) seront isolés des autres zones dans la structure. Leur surface unitaire minimale sera alors de 9 m ² (SDP). Ils seront accessibles depuis l'extérieur de la structure.	A compléter	A compléter
{ES4}:	l'aménagement intérieur prévoit une séparation entre le bloc des douches/vestiaires et le bloc des sanitaires.	A compléter	A compléter
{EE 21}:	Les menuiseries vitrées auront : - Un coefficient de transmission thermique $\leq 1,3\text{W/m}^2.\text{K}$; - Un double vitrage minimum ; - Une surface vitrée $\geq 1/6 \text{ SH}$; - Un système occultant intérieur.	A compléter	A compléter
{EE 22}:	Le Titulaire devra réaliser une plateforme de chantier intégrant un cheminement piéton périphérique d'un mètre de passage libre au minimum. Une finition calcaire sera réalisée en fin de chantier.	A compléter	A compléter
{EE 23}:	Le bâtiment sera raccordé sur un assainissement non collectif (15 personnes) - Fosse toutes eaux ; - Epanchage ; - Localisation : Ouest de la parcelle.	A compléter	A compléter

{ES 5:}	Les matériaux présentent un haut niveau de qualité, de durabilité et de résistance aux conditions climatiques, aux UV, aux chocs ainsi qu'au vieillissement, tout en garantissant des performances techniques adaptées aux exigences du projet en matière d'entretien, de sécurité et de pérennité sur une durée minimale d'exploitation de 15 ans voire plus. La gamme esthétique assure une insertion architecturale harmonieuse dans son environnement urbain et paysager, en cohérence avec l'identité du site, les caractéristiques architecturales du projet et les prescriptions du présent document.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 24:}	Raccordement AEP, le Titulaire se raccordera sur le réseau AEP cheminant à proximité du futur bâtiment (<20m). Y compris regard de visite, deux (2) vannes d'isolement (une pour le futur bâtiment, une pour le réseau existant).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 25:}	Raccordement CFO / CFA, le Titulaire prévoira 3 TPC aiguillés diamètre 90 en CFO et 3 TPC aiguillés diamètre 90 en CFA depuis le futur bâtiment jusqu'aux chambres de tirage dédiées situées à ~20m (à fournir par le Titulaire).	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>
{EE 26:}	Les locaux techniques devront être équipés d'un système de climatisation autonome dimensionné selon les dégagements thermiques des équipements installés. L'installation devra assurer le maintien des conditions de température compatibles avec l'exploitation des matériels informatiques, avec fonctionnement permanent et continuité de service.	<i>A compléter</i>	<i>A compléter</i>

<p><u>EE 27:</u></p>	<p>L'installation courant faible est composée, par zone de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque bureau de : <ul style="list-style-type: none"> o Deux (2) blocs de trois (3) prises de courant électrique (ménagère) ; o Deux (2) blocs de trois (03) prises RJ45 une réseau, une téléphone, une réserve) ; - Pour la salle de réunion de : <ul style="list-style-type: none"> o Quatre (4) blocs de trois (3) prises de courant électrique (ménagère) ; o Cinq (5) blocs de trois (3) prises RJ45 (treize (13) réseaux, deux (2) téléphones) ; <p>➔ Toutes les prises devront être, raccordées, dissociées et identifiées.</p>	<p><i>A compléter</i></p>	<p><i>A compléter</i></p>
-----------------------------	---	---------------------------	---------------------------

<p>EE 28:</p>	<p>Le réseau informatique comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, pose et raccordement d'une liaison de douze (12) fibres optiques monomode, pour la distribution à l'intérieur du bâtiment ; - Fourniture et pose d'une baie informatique réseau y compris : <ul style="list-style-type: none"> o Format 19 pouces, largeur 800mm, profondeur 800 mm, hauteur 42U ; o Porte avant vitrée à ouverture droite ou gauche avec serrure à clefs ; o Deux (2) panneaux latéraux amovibles avec serrure à clefs ; o Toit ajouré ; o Bandeaux passe cordon en nombre équivalent au nombre de tiroir optique et bandeau RJ45 qui seront installés dans la baie ; - Fourniture, pose et raccordement d'un bandeau de huit (8) prises courants forts 10/16A 2P+T, avec interrupteur bipolaire : <ul style="list-style-type: none"> o Performances de la catégorie 6A selon l'ISO/IEC 11801 2eme amendement ; o Bande passante minimale de 500 Mhz sur les quatre (4) paires ; o Les connecteurs installés hors baie réseau doivent disposer d'un volet de protection ; o Reprises de masse réalisée à 360° ; la reprise de masse se fera sur le capot ; o Le raccordement des câbles se fera en respectant la norme T568B ; o Raccordement au réseau électrique du bâtiment protégé par un disjoncteur différentiel dédié dans l'armoire divisionnaire du bâtiment ; o Les câbles de ce bandeau ne doivent pas être apparents et doivent emprunter des chemins de câbles ; 	<p>A compléter</p>	<p>A compléter</p>
----------------------	--	--------------------	--------------------

	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, pose et raccordement de prises RJ45 (informatique et téléphonique): <ul style="list-style-type: none"> o Câbles de catégorie 6A classe EA selon le norme ISO/IEC 11801 2eme amendement; o Impédance 100 ohms; o Quatre (4) paires torsadées; o Blindage de type F/FTP; o Gaine LSOH; o Bande passante minimale de 500 Mhz sur les 4 paires; - Liaison optique : <ul style="list-style-type: none"> o Fourniture, pose et raccordement de deux (2) tiroirs optiques de 19 pouces d'une capacité de douze (12) connecteurs SC duplex (vingt-quatre (24) connecteurs) (un tiroir dans la nouvelle baie, un tiroir baie D1 pièce 32); <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer six (6) connecteurs SC duplex pour raccorder les douze (12) fibres; ▪ Les emplacements des connecteurs non utilisés doivent être équipés d'obturateurs; ▪ Les câbles ne doivent pas être apparents et doivent emprunter des chemins de câbles; ▪ Les fibres optiques doivent être de type OS2 (monomode 9/125 μm) conforme à la norme ISO/IEC 24702 : 2006); ▪ La gaine du câble doit être exempte d'halogène (LSOH), non propagatrice de flamme et armé antirongeur; ▪ Les fibres doivent être raccordées aux deux (2) extrémités sur des connecteurs SC duplex conformes à la norme IEC 60874-14 et IEC 60874-19; ▪ Les tiroirs doivent être équipés d'un système de passage du câble réalisant l'isolation électrique du tiroir, d'une possibilité de lovage des fibres nues, 		
--	---	--	--

	<p>d'un guidage et d'un système de maintien du revêtement extérieur du câble;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les deux (2) tiroirs doivent porter une étiquette identifiant la liaison ; ▪ Le câble doit être étiqueté aux deux (2) extrémités et à chaque chambre de tirage. Les étiquettes doivent être de type PVC fixé au câble par deux (2) colliers. Le marquage sera définitif et indélébile (emboutissage ou autre méthode équivalente); ▪ Ces étiquettes doivent porter la mention « 12-OS2-DR-D1-32-D19 ». 		
<p>{EE 29}:</p>	<p>Réseau téléphonique : fourniture, pose et raccordement d'un câble téléphonique de type SYT2 composés de trente (30) paires AWG24.</p> 	<p><i>A compléter</i></p>	<p><i>A compléter</i></p>

ANNEXE 3 CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

Le cadre de mémoire technique est fourni à titre indicatif afin de faciliter la structuration de la réponse. Son utilisation n'est pas obligatoire ; toutefois, l'ensemble des informations qu'il contient devra pleinement être pris en compte par le candidat pour l'élaboration de son offre technique et pourra être complété.

Section	Sous-section	A compléter
1. Présentation de l'entreprise	Organisation interne	
	Compétences techniques	
	Références similaires	
2. Compréhension du besoin	Analyse du site	
	Contraintes identifiées	
	Objectifs fonctionnels	
	Prise en compte des deux modalités de raccordement	
3. Solution modulaire proposée	Caractéristiques techniques des modules : structure, isolation, menuiseries, revêtements, sécurité/conformité, accessibilité	
	Plans et implantation : Plan d'ensemble, implantation sur site, circulations et accès	
4. Méthodologie d'exécution	Préparation du chantier	
	Livraison et mise en place des modules	
	Assemblage et finitions	
5. Raccordement partagé inter-bâtiment	Périmètre d'intervention du titulaire	
	Interfaces avec DGA EM	
	Gestion des risques	
	Périmètre complet d'intervention	

6. Raccordement intégral extra bâtiment	Méthodologie spécifique	
	Gestion des risques	
7. Qualité, sécurité et environnement	Plan d'assurance qualité	
	Gestion des déchets	
	Sécurité du chantier	
	Mesures environnementales	
8. Gestion des délais	Planning global	
	Planning détaillé par phase	
9. Assurance et garantie	Organisation	
	Délais d'intervention en GPA	
	Traçabilité des interventions	

ANNEXE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU SECRET et MODALITES D'ACCES A UN SITE DU MINARM

I. ACCÈS À UNE OU PLUSIEURS CATÉGORIES D'EMPRISE

Les prestations dues au titre du présent projet de marché ou de l'accord-cadre sont susceptibles de nécessiter l'accès à une ou plusieurs catégories d'emprise suivantes : une zone protégée, un point d'importance vitale (PIV), une zone d'interdiction à la captation de données aériennes (ZICAD), une zone nucléaire d'accès réglementé, une zone réservée, un terrain militaire clos ou une zone à régime restrictif.

Les dispositions du code de la défense, de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (appelée IGI dans la suite du texte), de l'Instruction ministérielle 900 relative à la protection relative à la protection de l'information et des données (dit « IM » dans la suite du texte), du code pénal, des réglementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée sont applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée.

Ainsi, il pourra être procédé à une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté à l'égard des personnes physiques extérieures au ministère des Armées qui seraient amenées à intervenir sur une de ses emprises. Cette enquête administrative préalable à l'accès aux zones sensibles fera l'objet d'un encadrement strictement prévu pour chaque emprise. Elle permet d'autoriser ou, le cas échéant, de refuser l'accès au site du ministère. Les opérateurs concernés devront prendre contact, dans un délai suffisant, auprès du responsable du site.

Le présent marché est un marché sensible

II. CLAUSES RELATIVES AU MARCHÉ SENSIBLE

Le marché étant sensible, chaque soumissionnaire devra fournir au plus tard au titre de la MEDO :

- s'il est habilité : une attestation d'habilitation accompagnée d'une attestation de non-changement de la personne morale ;
- s'il est non-habilité :
 - o Un extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de trois mois ;
 - o Les fiches de contrôle primaire du représentant légal de la société disponible via https://armement.defense.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/CPR_2.0_0.pdf;
 - o La notice de sécurité personne morale contrat sensible (cf. partie 1 de l'annexe 20 de l'IGI 1300) disponible via <https://armement.defense.gouv.fr/securite-et-habilitation/habilitation-des-personnes-morales-et-physiques/procedures-dhabilitation-7>

Les éléments attendus doivent parvenir sur clef USB sous double enveloppe, à l'adresse suivante :

REPONSE A UNE CONSULTATION
DGA Essais Missiles site Gironde
Service des achats d'armement (S2A)
Division achat DASO /Site de St Médard en Jalles
BP 80070 – 33 166 Saint Médard en Jalles Cédex

Objet de la consultation : « Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Médard en Jalles de DGA EM

Ou par porteur à l'adresse suivante :

DGA Essais de missiles - site Gironde
Service des achats d'armement
Division achats Sud-Ouest / St Médard-en-Jalles
Allée Moulin Bonneau
Près avenue du Général Niox
33 160 Saint Médard en Jalles

Objet de la consultation : « Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Médard en Jalles de DGA EM »

L'enveloppe intérieure comprendra la mention « documents DR – protection du secret ». De plus, la raison sociale de la société et ses coordonnées devront apparaître sur l'enveloppe.

Eu égard au degré de confidentialité de ce projet, pour permettre la transmission des informations, ACID sera l'outil de cryptage privilégié. Il est cependant possible d'utiliser l'outil ZED à l'exclusion de tout autre outil de cryptage.

ANNEXE 5 - CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Méthode de calcul de la note globale et pondérations

La notation des offres est composée d'une « Note Prix Globale », notée NP_G et d'une « Note Technique Globale notée NT_G .

La note NP_G est calculée sur 80 points détaillée comme suit ;

La note NT_G est calculée sur 55 points détaillé comme suit ;

La note globale NG est calculée de la manière suivante : **$NG = NP_G + NT_G = 135$ points**

Notation du critère prix (NP_G)

La « Note Prix Globale », notée NP_G , est une note sur 80 points (valeur arrêtee à deux chiffres après la virgule) :

Type	Nombre de points	Composition
NP_G	80	$NP_G = NP_F + NP_{TIM} + NP_{RP} + NP_{RI} + NP_{GPA}$

Le critère « Prix » se décompose en quatre sous-critères :

Sous-critères	Abréviatiion	Nombre maximum de points
Fournitures (poste 1 de la TF)	NP_F	40
Transport Installation-Montage (poste 1 de la TF)	NP_{TIM}	10
Raccordement partagé inter-bâtiment (poste 2 de la TF)	NP_{RP}	15
Raccordement intégral extra bâtiment (poste 4 – TOP 1)	NP_{RI}	5
Garantie de Parfait Achèvement (GPA) (poste 3 de la TF)	NP_{GPA}	10
Note Prix Globale	NP_G	80

Pour chaque sous-critère « Prix », la note de prix est calculée de la façon suivante :

$$NP = \text{Points Max} \times \left(1 - \frac{PO - PO_{\min}}{PO_{\min}}\right)$$

Avec :

- NP = note de prix du sous-critère « Prix » « x » ;
- Points Max = nombre maximum de points pour la note de prix du sous-critère « Prix » considéré ;
- PO_{\min} = montant en € HT de l'offre la moins-disante pour le sous-critère « Prix » considéré ;
- PO = montant en € HT de l'offre analysée pour le sous-critère « Prix » considéré.

Nota : toute note négative sera ramenée à 0.

Notation du critère technique (NT_G)

La « Note Technique Globale », notée NT_G , est une note sur 55 points (valeur arrêtee à deux chiffres après la virgule) :

Les offres non éliminées sont évaluées, notées en fonction d'une note technique définie comme suit :

Type	Nombre de points maximum	Composition
NT _G	55	$NT_G = NT + NMT$ $NT_G = (NT_T + NT_A + NT_{LT} + NT_{SV} + NT_P) + NMT$

$$NT_G = (NT + NMT)$$

- NT_G : « Note Technique globale » de l'offre du candidat
- NT : « Note technique »
- NMT : « Note Mémoire Technique »

NT : « Note technique »

Les exigences {ES-...} du CCTP disposent de la pondération suivante :

Exigences N°	Intitulé	Nbre max de points
{ ES-1}	NT _T : Confort thermique et consommation énergétique performante	10
{ ES-2}	NT _A : Gain acoustique DnT A tr strictement supérieur à 35 dB	10
{ ES-3}	NT _{LT} : Aménagement de la séparation du local technique	5
{ ES-4}	NT _{SV} : Aménagement des sanitaires et vestiaires	5
{ ES-5}	NT _P : Qualité et performance des matériaux	15
Bonus possible		5
Total maximum des points NT		50

La note « Note Technique », notée NT, est calculée par la somme des points obtenus pour chaque exigence {ES-...} et bonus, **en cohérence avec les justifications apportées sur la bonne tenue de ces exigences.**

- {ES-1}; {ES-2} et {ES-5} - Pour le confort thermique (NT_T), le gain acoustique (NT_A), la qualité, la performance des matériaux (NT_P), et le bonus le nombre de points est réparti selon le tableau suivant :

	Exigence évaluée/ note	Contenu évalué	Nombre de points maximum
1. Durabilité/ tenue dans le temps :	{ES-5} NT _F	° résistance mécanique ° tenue aux chocs, UV, corrosion et intempéries	5 points
2. Facilité d'entretien :	{ES-5} NT _P	° nettoyage ° résistance aux salissures ° qualité des finitions ° fréquence et simplicité des opérations de maintenance	5 points
3. Performance technique des matériaux :	{ES-5} NT _P	° classement feu	2 points
	{ES-1}- NT _T	° confort thermique	10 points

	{ES-2} NT _A	° gain acoustique	10 points
	Bonus	° performance globale du modulaire	5 points
4.Intégration architecturale :	{ES-5} NT _P	° teintes ° finitions ° cohérence avec l'environnement	3 points

Méthode de calcul :

Les {ES-1}, {ES-2} et {ES-5} figurant au tableau supra sont évalués selon les méthodes suivantes :

{ES-1} – Pour le confort thermique (NT_T) le nombre de points maximum est **10 points**. Il est évalué proportionnellement au niveau de classification de DPE (Diagnostic de Performance Energétique) proposé par le candidat conformément au tableau suivant :

Classification	Nombre de points
A	10
B	8
C	4
D-E-F-G	0

{ES-2} – Pour le gain acoustique (NT_A) le nombre de points maximum est **10 points** et noté suivant la formule ci-après :

$$NT_A = \text{Points Max (10 points)} \times \left(1 + \frac{VO - VO_{max}}{VO_{max}}\right)$$

Où NT_A = Note Technique Acoustique,
VO = valeur proposée par le candidat
VO_{MAX} = meilleure valeur proposée.

{ES-5} – Pour la qualité et performance des matériaux (NT_P) le nombre de points maximum est **15 points**. La note est attribuée directement sur son total de points.

L'ES-3 - Pour l'aménagement de la séparation du local technique (NT_{LT}), le nombre de points maximum est **5 points** évalués selon la méthode suivante:

- 5 points si le candidat propose un local totalement séparé ;
- 3 points si le candidat propose un local partiellement séparé ;
- 0 (zéro) si le candidat ne s'engage pas ;

L'ES-4 - Pour l'aménagement de la séparation des sanitaires et des vestiaires (NT_{VS}), le nombre de points est **5 points** évalués selon la méthode suivante:

- 5 points si le candidat propose une séparation renforcée et conception optimale ;
- 3 points si le candidat propose une séparation fonctionnelle satisfaisante ;
- 1 point si le candidat propose une séparation minimale ;
- 0 (zéro) si le candidat ne s'engage pas.

Un bonus de **5 points** supplémentaires (performance globale) est attribué au candidat qui amène la preuve que les matériaux utilisés pour la future structure modulaire sont bien conformes aux normes de la RE2020.

NMT : « Note du mémoire technique »

Le mémoire technique présente de façon synthétique les caractéristiques de l'offre sur le plan technique, et apporte les justifications techniques à la tenue des spécifications {EE-...} et {ES-...}.

Le nombre de points attribué pour la note du mémoire technique « NMT » est de 5 points.
La note NMT est attribuée en fonction de la cohérence et de la pertinence de la solution technique proposée, comme suit :

Justifications apportées	Nbre max de points
Conception de la structure : Cohérence, intégration et modularité de la solution	3
Projet de spécification qualité et de management	1
Politique de protection environnementale	1
Total maximum des points NMT	5

Le service jugera la cohérence, la profondeur et la pertinence des justifications apportées en fonction des éléments suivants :

- justification détaillée de l'engagement et de la capacité (précision et clarté de la justification) (maximum de 5 points) ;
- absence de justification (0 point) ;
- justification sans rapport avec l'engagement (hors sujet) (0 point) ;
- simple reprise ou paraphrase d'exigence(s) du CCTP (0 point) ;
- justification contredisant l'engagement (0 point).

Toute note négative sera ramenée à 0

ANNEXE 6 – ATTESTATION A FOURNIR AVANT L'ATTRIBUTION

Je soussigné (*)

agissant en qualité

de _____

de la société

déclare sur l'honneur, en application de l'article R 2343-9 du code de la commande publique , pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée uniquement, répondre aux conditions fixées par les articles R2143-7 à 9 du code de la commande publique, en lieu et place des pièces justificatives exigées par ces articles.

Fait à _____, le _____

(*) Attestation à signer par une personne habilitée à engager la société

ANNEXE 7 - PROCEDURES DE RECOURS

1- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

2- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

3 - « Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat en cause : un référé précontractuel (art. L.551-1 et s. du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ; un référé contractuel (art. L. 551-13 et s. du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ; un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avr. 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994). »